RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/11/2025

VOI.25.00.A03242

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE COLOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03111 en date du 07/11/2025

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant l'état d'avancement du chantier RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre le TRAIT D'UNION et le N°5 de la RUE DE COLOGNE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A03111 du 07/11/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 1 NOV. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déleguée

